



CONVENTION DE PARTENARIAT

Opération « A l'asso de Rouen », Forum des Associations

ENTRE

La Ville de ROUEN, représentée par Monsieur Manuel LABBE Adjoint au Maire, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'un arrêté de délégation de Monsieur le Maire de Rouen en date du 17 mai 2019 et d'une délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2019,

Ci-après dénommée « la Ville »,

ET

.....
.....
.....
.....

Représentée par le signataire, Monsieur, en sa qualité de
dûment habilité à cet effet ;

Ci-après dénommée « le Partenaire »

Ayant préalablement exposé que :

EXPOSE

Le forum des associations « A l'asso de Rouen » est une manifestation née du souhait de valoriser la vie associative et d'offrir aux associations une vitrine pour leurs activités.

Cette 11ème édition qui se déroulera le 07 septembre 2019 a pour principaux objectifs de :

- valoriser les associations rouennaises dans leur activité comme dans leur projet associatif,
- favoriser les échanges entre associations par un moment partagé,
- permettre au public de mieux connaître et profiter de l'offre associative dans toute sa diversité, d'adhérer aux associations et de s'y engager en tant que bénévole.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de partenariat mises en place entre la Ville et le partenaire ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre du Forum des associations « A l'asso de Rouen », conformément aux dispositions de la loi n° 2003-709 de 2003 du 1er août 2003 sur le mécénat, du décret n°2004-185 du 24 février 2004, relatif aux obligations déclaratives et aux modalités d'imputation de la réduction d'impôt prévue en faveur des entreprises qui effectuent des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général.

Article 2 : Apports du partenaire

Le partenaire apportera un soutien à la Ville de Rouen pour l'organisation du Forum des Associations « A l'asso de Rouen », sous la forme d'un mécénat en numéraire ou en nature d'un montant total de « » euros.

Article 3 : Engagements de la Ville

L'engagement du partenaire au côté de la Ville sera mentionné dans le dossier de presse qui sera réalisé pour les médias locaux et qui sera également adressé aux mécènes.

Par ailleurs, la Ville de Rouen s'engage à permettre au partenaire de tenir un stand sur le site extérieur du Forum, en lui fournissant la logistique nécessaire (tente, table et chaises) hors aménagements spécifiques, qui ne pourront se faire qu'à l'intérieur du stand. Dans un souci de cohérence du site, les signes distinctifs sont exclus à l'extérieur du stand.

En outre, le logo du partenaire apparaîtra sur les supports de communication suivants :

- programmes,
- affiches,
- flyers,
- dossier de presse



Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue dans le cadre du Forum des Associations « A l'asso de Rouen » 2019.

Elle prendra fin au terme de cette manifestation.

Elle ne pourra être reconduite tacitement.

Tout renouvellement ou prolongation du partenariat fera l'objet d'une nouvelle convention.

La cessation des relations contractuelles ne met pas fin aux obligations relatives à la propriété intellectuelle et à la confidentialité.

Article 5 - Obligations réciproques

Les parties prennent acte qu'il est de leur intérêt mutuel d'entretenir une coopération permanente entre elles. Chaque partie s'engage tant en son nom personnel (incluant tous ses dirigeants et employés) qu'au nom et pour le compte de toute entité et société du groupe auquel elle appartient.

Article 6 : Compétence judiciaire

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Rouen, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Rouen le .. / .. /2019

Pour la Ville de Rouen
Manuel LABBE
Adjoint au Maire

Pour.....